

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE

ARRÊTE N° 449 /PR/SGG/ENAM/97

Accordant le diplôme de Juges de Paix à l'ENAM au titre de 1997.

(/ISA : S.G.G. 24

10^{es} P.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU la Constitution ;
 VU le Décret N° 399/PR/96 du 11 Août 1996, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 VU le Décret N° 400/PR/96 du 12 Août 1996, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 VU le Décret N° 401/PR/PM/96 du 12 Août 1996, portant nomination du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement ;
 VU l'Ordonnance N° 023/PR/86 du 25/10/86, portant réforme de l'E.N.A. ;
 VU le Décret N° 554/PR/SGG/86 du 25/10/86, portant Statut de l'ENAM ;
 Sur proposition du Jury des examens de fin de formation.

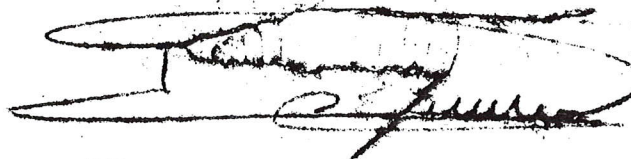
A R R E T E :

Article 1er/ - Le Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature est accordé aux Juges de Paix promotion 1996-1997, dont les noms suivent par ordre de mérite.

<u>CLASSEMENT</u>	<u>NOMS & PRENOMS</u>	<u>MOYENNE/20</u>
1ère	Mlle LINA SOUARKA	14,00
2ème	HAROUNGA TAGUI	13,56
3ème	MASRABAYE NGARNTO	13,41
4ème	MANA HOWEI	13,25
5ème	MERCI KADADOUM	12,54
5ème Ex	HODJIMTA ASTAL	12,54
7ème	DIDJENA NGARNDOGO	12,50
8ème	MBONG NGARBAYE	12,06
9ème	Mlle TOUDJI RANGAR	11,45
10ème	GATA NAMBA	11,33

Article 2 / - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à N'Djaména, le 13 Mars 1997



LE GENERAL DE CORPS D'ARMEE IDRIS DEBY